



Le Ministre des Communications
et des Médias

Personne en charge du dossier:
Michel Asorne
☎ 247 - 872099

Institut Luxembourgeois de Régulation
Monsieur Luc Tapella
Directeur
17, rue du Fossé
L-1536 Luxembourg

Objet : Procédure d'attribution des bandes de fréquences des 700 MHz et des 3,6 GHz
Réf : AM/ng_1906020

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous informer que le Ministre de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste, chargé de la Simplification administrative, de la Lutte contre la fraude sociale, de la Protection de la vie privée et de la Mer du Nord du Royaume de la Belgique m'a adressé une lettre au sujet de la situation des émissions TNT dans le canal 57 de l'émetteur de Léglise.

La lettre du Ministre De Backer spécifie que la Belgique n'est actuellement pas en mesure de libérer la bande de fréquences des 700 MHz pour le 30 juin 2020. Toutefois, le Ministre s'est bien rendu compte que cette situation impacte de façon significative l'introduction de la 5G au Grand-Duché de Luxembourg et a sollicité la collaboration de la Ministre des médias de la Communauté française.

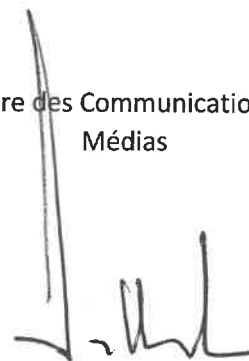
Finalement, la Communauté française a accepté la proposition de l'IBPT de basculer temporairement les trois émetteurs de La Roche, Marche et Léglise, émettant actuellement sur le canal 57, vers le canal 55, en attendant la migration définitive vers le canal 42 à une date ultérieure non spécifiée. D'après les informations de la RTBF, le basculement vers le canal 55 devrait être finalisé vers la fin septembre 2020 au plus tard, à condition que la situation sanitaire ne se détériore pas en Belgique.

On peut donc raisonnablement admettre qu'il n'y aura plus d'émissions sur le canal 57 en Belgique à partir du mois d'octobre 2020.

En tenant dûment compte du contenu de la lettre de Monsieur le Ministre De Backer du 18 juin 2020 et conformément à l'article 1.2.1 de l'annexe A de la décision ministérielle modifiée du 27 avril 2020 portant sur la procédure de sélection concurrentielle par mise aux enchères pour l'attribution des fréquences de la bande des 700 MHz et de la bande des 3600 MHz, je considère être en présence d'une confirmation écrite de la part des autorités belges indiquant que le spectre de 758-768 MHz ne sera plus impacté après le 31 décembre 2020. En conséquence, le scénario A décrit à l'article 1.2.1 précité est retenu et les règles de la procédure de sélection concurrentielle par mise aux enchères telles que fixées en tant qu'Option 1 au chapitre 1 de l'annexe B, s'appliquent.

Je vous prie de publier cette décision et d'en informer les candidats qualifiés dans les meilleurs délais.
Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de ma considération très distinguée.

Le Ministre des Communications et des
Médias

A handwritten signature in black ink, consisting of a tall, thin vertical stroke on the left and a series of loops and horizontal strokes on the right, characteristic of Xavier Bettel's signature.

Xavier Bettel